



Commune de  
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380  
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées  
Canton de Anse  
Département du Rhône

Conseil Municipal séance du 23 mai 2019

**Compte rendu**  
**Commune de Civrieux d'Azergues**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2019 à 20h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Étaient Présents : Madame Marie-Pierre TEYSSIER, Madame Liliane DALLA LIBERA, Monsieur Loïc BOUCHARD, Madame Françoise BRESSON, Monsieur Jean PHILIBERT, Madame Isabelle ADELIN, Monsieur Etienne du CHAFFAUT, Madame Claire CARMIGNATO, Madame Brigitte BOURGEAY, Monsieur Olivier PASQUAL, Monsieur Frank GRORUD, Monsieur Rocco CAPPELLETTI, Monsieur Jean-Luc TORREQUADRA, Monsieur Xavier ROLLIN, Madame Béatrice CESARI, Monsieur Gabriel EHRET, Monsieur Denis BINAUD,

Absents excusés : Monsieur Jean-Baptiste PAULIN qui donne procuration à Loïc BOUCHARD ; Madame Isabelle LUC qui donne procuration à Marie-Pierre TEYSSIER

Nombre de conseillers en exercice : 19                      présents : 17                      votants : 19  
Désignation d'un Secrétaire de séance : Isabelle ADELIN

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**Marchés salle des sports**

La CAO avait proposé de valider 13 lots sur les 18, 5 ont été recontactés pour des négociations, les offres étant supérieures aux estimations de la Maîtrise d'œuvre. Pour rappel, les différentes études techniques engagées ont donné des résultats qui ne pouvaient être ni prévues ni estimées par la maîtrise d'œuvre en amont. Elles ont donc majorées l'enveloppe des travaux.

Une réunion de conseil municipal sera fixée dès que possible afin d'attribuer les marchés aux entreprises.

Il conviendra aussi de délibérer pour souscrire une assurance dommage-ouvrage pour ces travaux.

**Consultation du public sur les demandes de dérogation relative aux émissions industrielles présentées par la Sté LAFARGEHOLCIM ciments**

Une réunion de présentation de ce projet a eu lieu en mairie avec les responsables de la Sté Lafarge, Madame Françoise Bresson commente le dossier.

Monsieur Binaud ne prend pas part au vote pour les 2 dérogations, étant président de l'Espace Pierres Folles.

DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE POUR LES ÉMISSIONS DE  
POUSSIÈRES DU FOUR

**Contexte**

LAFARGEHOLCIM CEMENTS exploite une cimenterie depuis 1961 sur la commune de Châtillon d'Azergues et en partie sur la commune de Belmont-d'Azergues (69).

L'activité du site est la production de ciment par un procédé en voie semi-sèche (four à grille Lepol).

Le site est concerné par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite « IED » (« Industrial Emissions Directive »), et relève de la rubrique principale 3310.a « production de clinker ».

Cette directive a pour objectif de prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol.



C'est pourquoi LAFARGEHOLCIM doit mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles définies dans les « Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium » parues au Journal officiel de l'Union Européenne le 9 avril 2013.

Aujourd'hui les émissions de poussières du four sont traitées par des électrofiltres qui constituent une des « meilleures techniques disponibles ». En revanche, ces électrofiltres ont été dimensionnés pour une concentration ne permettant pas de respecter en permanence la norme. En effet, si la concentration moyenne mensuelle est respectée, ce n'est pas le cas pour certaines journées.

Aussi, suite à une analyse technico-économique il est projeté de remplacer l'électrofiltre actuel par un filtre à manches en 2020, afin de se conformer à la MTD 17 définie dans les « Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium ».

Un dossier a été constitué afin de disposer d'une dérogation temporaire et disposer d'un délai jusqu'à fin 2020 au plus tard pour le respect du NEA-MTD défini au sein de la MTD17.

**Au regard de ces éléments, la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS souhaite donc pouvoir déroger temporairement à la MTD17 concernant les émissions de poussières du four, avec :**

- Une valeur limite d'émission de 30 mg/Nm3 en concentration moyenne journalière (valeur de l'actuel arrêté préfectoral) jusqu'à la mise en place du filtre à manches en 2020 ;
- Une valeur limite d'émission de 10 mg/Nm3 en concentration moyenne journalière après mise en place du filtre à manches.

Madame le Maire soumet au vote cette 1<sup>ère</sup> dérogation  
3 voix contre                      0 abstention                      15 pour

#### DEMANDE DE DÉROGATION POUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE

##### **Contexte**

Le site ne respecte pas la MTD21 définie dans les « Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium » parues au Journal officiel de l'Union Européenne le 9 avril 2013.

En effet, les concentrations moyennes journalières du site peuvent dépasser le niveau NEA-MTD de 400 mg/Nm3 malgré l'application de la procédure de maîtrise des rejets et du piégeage d'une partie du soufre par le clinker. Aucun système de traitement de SO2 n'est installé sur le site du fait d'essais infructueux en 2015.

L'objet du dossier détaillé en annexe est une demande de dérogation sur la valeur limite d'émission de SO2 du four, avec une concentration moyenne journalière de 650 mg/Nm3, du fait de la présence de soufre pyritique dans les matières premières, et au regard des coûts induits pour respecter une valeur limite d'émission plus basse.

**Au regard de ces éléments, la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS souhaite donc pouvoir déroger à la MTD21 concernant les émissions de SO2 avec une valeur limite en moyenne journalière de 650 mg/Nm3, du fait du soufre pyritique contenu dans les matières premières de la carrière.**

Madame le Maire soumet au vote cette 2<sup>ème</sup> dérogation  
15 voix Contre                      2 Absentions                      1 voix Pour

#### **Garantie d'emprunt HBVS**

Dans le cadre des efforts financiers demandés aux organismes de logements sociaux, HBVS a obtenu un réaménagement de prêt auprès de la CDC. Il s'agit du rallongement de la dette de 10 ans avec un taux d'intérêt plus intéressant. Ce rallongement permet de réduire les annuités afin de contribuer à l'équilibre financiers des prochaines durées pour lesquelles la réduction de loyer de solidarité impacte leurs ressources. La commune étant garante de



l'emprunt contracté pour la résidence des Iles, il convient de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement, conformément à l'avenant de réaménagement établi entre HBVS et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame le Maire soumet au vote.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### **Annulation PAC et virements de crédits M49**

Il convient de rembourser une participation à l'assainissement collectif encaissée en 2018 avant que le permis ait été retiré. Il convient donc de rembourser les 2500€ versés. Pour ce faire, des virements de crédits sont nécessaires.

Article 622 : - 2500€

Article 673 : + 2500€

Mme le Maire soumet au vote.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à rembourser la PAC d'un montant de 2 500€ et l'écriture de virement de crédits sur la M49, comme indiqué ci-dessus

#### **Report de la date de transfert de compétence assainissement au 01/01/2026**

Comme pour la compétence Eau Potable, il convient également de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la CCBPD au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de demander le report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le MAIRE soumet au vote :

A l'unanimité le conseil municipal valide ce dossier.

#### **Informations diverses**

- Mme le Maire informe que depuis le 14 mai 2019, la commune est propriétaire du terrain des Verchères.
- Les travaux d'installation de la vidéosurveillance par la Sté Eiffage vont démarrer début juin.
- **Salle des sports**  
Mme le Maire souhaite faire cesser les rumeurs concernant le financement et le début des travaux de ce programme très important. Le dossier de demande de subvention d'un montant de 350 000€ passe en commission à la Région le 28 juin et sera soutenu par M. Patrice Verchère.  
Les agents techniques ont commencé la récupération de matériaux dans la salle, ce qui n'est pas forcément visible de l'extérieur. Tout ce qui peut être recyclé et réutilisé sera donc extrait avant l'intervention de la société de démolition.
- L'enfouissement des réseaux chemin des Bruyères démarre la semaine prochaine, pour une durée de 1.5 mois ; les candélabres vont être changés par un équipement qui prévoit la diminution de l'intensité la nuit.
- Festivités du jumelage : super week-end pour fêter les 20 ans Corciano/Civrieux – retour très positifs des Italiens qui ont apprécié l'accueil et le déroulement de la fête sur les 2 jours. Des remerciements sont adressés à tous les organisateurs, commune, élus et agents, comité de jumelage, associations qui ont participé et classe en 9.
- Chantier Daouadi : le propriétaire a enfin mis les barrières, à sa charge, pour dissimuler son chantier. Mme le Maire remercie Loïc Bouchard pour sa persévérance pour ce dossier.